

PROCÈS-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
DU 19 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mil vingt un, le dix-neuf septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Seissan dans la salle de Visio conférence, sous la présidence de Monsieur François RIVIERE.

Etaient présents : MM RIVIÈRE, M. SAINTE-MARIE, MME DALLAS, M. MARTET, MME GABRIEL, MME BARBÉ, MME PIROVANO, M. DANFLOUS, Mme DOUCET, M. PORTA ET M. WARNIEZ

Absents : Madame JACQUEY DATAS absente et excusée a donné procuration à Mme Dallas

M. SABATHIER absent excusé a donné procuration à M. Sainte-Marie

M.FERREIRA absent excusé a donné procuration à M. Rivière

M. MOROSI absent excusé a donné procuration à Mme Barbé

Secrétaire de Séance : Monsieur Jean-Pierre SAINTE-MARIE est nommé secrétaire de séance

M. le Maire ouvre la séance du conseil et demande si les conseillers ont des remarques ou des observations sur le procès-verbal du conseil municipal du 25 juillet 2022. Les conseillers municipaux n'ont pas de remarque à formuler.

Après scrutin, l'assemblée désigne M. Jean-Pierre SAINTE-MARIE secrétaire de séance.

Approbation de l'enquête publique pour la mise en compatibilité du PLU - M. le Maire fait part des conclusions rendues par le commissaire enquêteur dans son rapport rendu le 9 septembre 2022. Il rappelle que l'enquête publique a eu lieu du 12 au 26 août 2022 et que personne n'a formulé de remarque dans le registre. L'avis rendu est favorable car l'intérêt général du projet d'extension de la scierie est démontré du fait du maintien des emplois, accompagné de la création de postes supplémentaires. L'impact environnemental est faible et aucune personne publique associée n'a formulé de réserve à l'encontre du projet. Monsieur le Maire propose donc d'approuver le rapport d'enquête publique. Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'approuver les conclusions du commissaire enquêteur.

Approbation de la déclaration de projet de l'extension de la scierie – M. le maire continue l'exposé sur la déclaration de projet de l'extension de la scierie Gers SCI Pal, située au lieu-dit Bordeneuve. Il rappelle les points principaux qui sont la faible emprise au sol de l'extension (2 500 m²), le maintien et la création d'emploi grâce à l'automatisation des procédés de fabrication des palettes en bois. Monsieur le Maire soumet la proposition de délibération au vote. Les membres du Conseil municipal approuvent à l'unanimité la déclaration de projet de l'extension de la scierie.

Désaffectation et déclassement d'une parcelle du domaine public communal – M. le Maire rappelle que par une délibération du 23 novembre 2021, le Conseil municipal a accepté de céder une parcelle aux Pompes Funèbres Seissanaises afin d'y implanter une maison funéraire. Monsieur le Maire réitère l'intérêt du projet, du fait du manque de chambres funéraires dans le secteur et la demande forte de

la population. Le terrain en vue d'être cédé n'est pas utilisé par la commune ni par les administrés. Le géomètre-expert est intervenu pour diviser l'ancienne parcelle AC 21 de 1765 m² et ainsi arpenter la

nouvelle parcelle AC 194 de 607 m² en vue d'être cédée. Monsieur le Maire propose donc de constater la désaffectation de ce terrain situé 1 chemin du Picadé (parcelle AC 194) appartenant au domaine public et de prononcer son déclassement. Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de déclasser la parcelle AC 194 du domaine public vers le domaine privé de la commune.

Vente de la parcelle AC 194 aux Pompes Funèbres Seissannaises- M. le Maire expose les plans graphiques et modélisés réalisés par l'architecte en charge du projet de création de la maison funéraire. Lors de la délibération du 23 novembre 2021, il avait été convenu de vendre le terrain au prix de 10€ du m² et que PFS devait construire le bâtiment dans les 3 ans suivant la vente. Cela permettra à la commune de se prémunir contre l'éventualité de bloquer l'utilisation de ce terrain pendant une période prolongée.

Mme Aurélie Gabriel souligne le caractère esthétique et pratique du projet, appuyée par Mme Aurélie Barbé. Le bâtiment s'inscrit dans le paysage tout en offrant un visuel moderne. La proximité immédiate avec le cimetière renforce la logique d'implantation du projet.

Les membres du Conseil municipal, à l'unanimité, acceptent de vendre le terrain à 10€ du m², soit pour un total de 6 070€, sous condition de réaliser le projet dans les trois années suivant la vente sous peine que la commune rachète le terrain au prix de vente.

Autorisations de signer un avenant pour l'envoi dématérialisé des documents budgétaires – M. le Maire relate à l'assemblée que la tendance actuelle est la dématérialisation de tous les documents et les actes pris par la commune. Le contrôle de légalité en l'occurrence est réalisé via une plateforme électronique. Néanmoins, les documents budgétaires sont toujours déposés en main propre au format papier à la Sous-préfecture de Mirande. C'est donc dans la logique des choses que Monsieur le Maire soumet aux membres du Conseil municipal de l'autoriser à signer un avenant permettant l'envoi par voie électronique des documents budgétaires au contrôle de légalité. Le Conseil municipal décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à signer cet avenant.

Passage à la nomenclature M57 – Monsieur le Maire explique aux membres de l'assemblée que la loi NOTRe du 1^{er} janvier 2015 impose aux collectivités d'ici le 1^{er} janvier 2024 d'adopter la nomenclature comptable M57, qui est l'instruction budgétaire et comptable la plus récente, visant à suppléer celles encore aujourd'hui en vigueur. Par exemple, la nomenclature comptable de la commune à ce jour est la M14. La M57 a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences susceptibles d'être exercées par les collectivités, améliorer la lisibilité et la qualité des budgets et des comptes publics locaux. Le Service de gestion comptable de Mirande a déjà accompagné des communes en 2022 pour le passage à la M57. Cela n'avait pas été possible pour la commune de le faire à ce moment-là étant donné que le logiciel de gestion comptable était remplacé en fin d'année. La secrétaire de mairie sera accompagnée par le conseiller aux décideurs locaux pour mettre en place cette nouvelle nomenclature. Le budget 2023 sera donc adopté sous cette nouvelle nomenclature.

Monsieur le Maire propose donc que la commune de Seissan soit dans le prochain groupe de communes au 1^{er} janvier 2023 qui utilisera la nomenclature M57. Cela permettra d'avoir un retour d'expérience des communes qui y sont passées au 1^{er} janvier 2022 et évitera les difficultés au 1^{er} janvier

2024 lorsque l'ensemble des communes du territoire y seront soumises. Le Conseil municipal décide à l'unanimité que la commune passe à la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2023.

Achat des parcelles de Denis DARIO – Monsieur le Maire mentionne la délibération du 19 mai 2021 qui actait la création du futur lotissement de Bordeneuve. Pour se faire, il est nécessaire d'acheter des parcelles à des particuliers pour mener à bien l'opération, notamment celles appartenant à M. Denis DARIO, qui sont référencées au cadastre comme les parcelles AE 52, AE 108 et AE 112, pour une surface totale de 3,12 ha environ. M. Dario et M. le Maire se sont entendus pour que le prix de vente soit fixé à hauteur de 2€ du mètre carré, soit 20 000€ l'hectare. Monsieur le Maire souligne que le prix actuel de l'hectare de terre agricole est de 10 000€.

M. Patrice Martet demande si la petite partie du terrain de M. Piques fait également partie de l'opération d'achat. M. le Maire répond que non, puisque la partie de la parcelle qui sera cédée sera au bénéfice de la voirie départementale. Ce sera donc le Conseil départemental qui achètera cette partie.

Le Conseil municipal accepte l'achat des parcelles de M. Denis DARIO au prix 64 412€.

Informations sur le SCoT et le PLUi – Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que l'enquête publique sur le SCoT de Gascogne est encore en cours jusqu'au 26 septembre 2022. Le rapport des commissaires enquêteurs sera rendu fin novembre. Le point délicat concerne la commune de Fontenille en Haute-Garonne qui est située dans la communauté de communes de la Gascogne toulousaine et qui demande à en sortir. Il faudra donc qu'elle attende l'approbation du SCoT de Gascogne avant de pouvoir s'en retirer, afin de ne pas perturber la procédure et devoir recommencer depuis le départ.

M. Patrice Martet demande si cela permettra d'empêcher des lotissements éloignés des centres-bourg de voir le jour. M. le Maire répond par l'affirmative, car l'un des objectifs du SCoT est de densifier les zones déjà urbanisées, proches des centres, et éviter l'étalement urbain et l'artificialisation des sols.

Questions diverses – Mme Katya Doucet demande si la grande Halle au gras est actuellement louée. M. le Maire répond que oui, depuis le 1^{er} septembre 2022 à la SARL Gourmet.

Mme Virginie Pirovano demande s'il est possible de faire quelque chose contre les moustiques. M. le Maire répond que oui mais que cela ne dépend pas de la commune mais de l'Agence Régionale de Santé, qui est intervenue récemment à Mirande dans le cadre de la présence de moustiques zika.

M. Christian Warniez demande quelles sont les raisons de l'annulation du tournage du court-métrage dans la rue Gambetta le 15 septembre 2022. M. le Maire répond qu'aucune raison n'a été donnée et que la mairie a été prévenue par un simple SMS dans la journée.

M. le Maire clos le conseil municipal à 20h00.

Fait pour copie conforme.

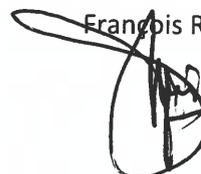
Le secrétaire de séance,

Jean-Pierre SAINTE-MARIE



Le Maire,

François RIVIÈRE



Envoyé en préfecture le 23/09/2022

Reçu en préfecture le 23/09/2022

Affiché le



ID : 032-213204266-20220919-PV_19092022-AU